



Le neuf décembre deux mille vingt et deux, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel, sous la présidence de Madame Rivière Marilyse, Maire.

Étaient présents : Marilyse Rivière, Mendoza Marie-Claude, Guilhaumou Iliane, Pamart Pascal, Mazuque Sébastien,

Étaient absent excusés : Ternois-Devalcourt Sandrine. Bigou Idriss procuration à Marilyse Rivière, Steeve Chouanet procuration à Pascal Pamart.

Secrétaire de séance : Marie-Claude Mendoza.

Début de la séance : 20 h 45 mn.

Fin de la séance : 22 h 30 mn.

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées année 2022, du 01 décembre 2022**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport définitif de la CLECT 2022 adopté le 17 novembre 2022,

**Madame la maire**

Expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) , chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 17 novembre 2022.

Le rapport définitif de la CLECT 2022 fixe ainsi le montant de l'AC 2022.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

**Le Conseil municipal,**

**-OUI** l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré

**-APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT 2022 adopté le 17 novembre 2022 et annexé à la présente délibération.

**-Ainsi** Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marilyse Rivière  
Maire

